

**Décision n°2022-26 du 11 février 2022**

**portant nomination du directeur général par intérim du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment le 3<sup>e</sup> de l'article 9 ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

**décide**

**Article 1**

Monsieur Erick Lajarge, Directeur général adjoint, directeur des programmes, est nommé directeur général par intérim du Cerema, du 21 au 25 février 2022 inclus.

**Article 2**

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Bron, le 11 février 2022

Le Directeur Général



Pascal Berteaud

Le directeur général

– informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 15 Février 2022

Signature de l'intéressé(e) précédée impérativement de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation, M. Berteaud*